

CONTROLE – ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Légende : R : remarque – SO : sans objet – NC : non contrôlable ou non contrôlé

	OK	NOK	Autre
<ul style="list-style-type: none"> Le responsable/gestionnaire facilite le contrôle des locaux, même les locaux d'habitation si ceux-ci ont été mentionnés dans la demande d'agrément (2§9). 			

1. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

	OK	NOK	Autre
Affichage du certificat d'agrément			
<ul style="list-style-type: none"> Certificat d'agrément affiché de manière visible dans l'établissement agréé (29§3) 			
Publicité			
<ul style="list-style-type: none"> Pas de fausse information sur l'âge, l'origine ou la dénomination de l'animal (27§3) 			
<ul style="list-style-type: none"> Pas de publicité mensongère pour promouvoir la vente d'un animal (27§3) <ul style="list-style-type: none"> la publicité ayant pour but de <ul style="list-style-type: none"> commercialiser un animal repris sur la liste fixée en application de l'article 3bis § 1 de la loi du 14 août 1986 est autorisée hors d'une revue ou d'un site internet spécialisé s'il s'agit d'une publicité : <ul style="list-style-type: none"> 1° émanant d'un refuge agréé pour le remplacement d'animaux ; 2° émanant d'un éleveur de chiens ou de chats agréé visant à commercialiser des chiens ou des chats nés au sein de son élevage (27/1 §2) 			
<ul style="list-style-type: none"> La publicité en vue de la traite d'un animal individuel à l'aide d'images de cet animal individuel (27/1 §3) 			
<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'elle est autorisée, une annonce mentionne au minimum (27/2 §1) <ul style="list-style-type: none"> le nom et le prénom de l'annonceur ; le numéro de téléphone ou le courriel et l'adresse postale de l'annonceur le numéro d'agrément lorsque l'annonceur est le gestionnaire d'un établissement agréé l'espèce de l'animal, son âge, son genre et son pays d'origine et d'élevage le cas échéant, sa race, son croisement ou son absence de race le cas échéant, le numéro d'identification de l'animal le cas échéant, le statut de stérilisation de l'animal le prix le cas échéant 			
<ul style="list-style-type: none"> Les annonces reprises dans une revue spécialisée ou sur un site internet spécialisé sont accompagnées de la mention suivante : " Un animal est un être vivant doué de sensibilité et pas un jouet. L'achat ou l'adoption d'un animal se fait en pleine conscience des responsabilités qui incombent à son nouveau propriétaire. L'abandon ou la négligence d'un animal constitue une infraction susceptible de poursuites pénales ou administratives 			
Vétérinaire de contrat			
<ul style="list-style-type: none"> Registre du vétérinaire de contrat <ul style="list-style-type: none"> → Les données sont conservées au moins 2 ans → Tenu à disposition des autorités de contrôle (6§2) → Indication de la date des visites de contrôle + signature → Respect des fréquences minimales de visites (6§1 3°) <ul style="list-style-type: none"> - 1 visite par an dans les établissements qui ne détiennent que des poissons - 1 visite par trimestre dans les autres types d'établissements → Indication des éventuelles observations, remarques, recommandations (6§2) 			

Remarque(s)

2. CONDITIONS DE COMMERCIALISATION

	OK	NOK	Autre
Il n'y a pas de commercialisation (27§1) et (27§2)			
• d'animaux présentant des signes évidents de maladie			
• d'animaux importés frauduleusement ou détenus illégalement			
• de mammifères non sevrés ou sevrés prématurément			
• d'animaux qui ont suivi une amputation non autorisée			
• d'animaux errants, perdus ou abandonnés (leur vente est interdite)			
Pas d'exposition d'animaux qui ne sont pas autorisés à la vente (26§2)			
Directives orales concernant l'alimentation, le logement et les soins de l'animal données à l'acheteur (29§1)			
A la demande de l'acheteur, le responsable lui fournit une preuve de transaction datée (29§1)			
Intermédiaire pour la commercialisation de chiens ou de chats: OUI/NON			
Si oui (25):			
• coordonnées des éleveurs tenues à disposition des autorités de contrôle			
• si intermédiaire "chiens", liste des numéros d'identification			
• si intermédiaire "chiens", questionnaire de l'annexe IX à disposition des clients			
• lors de la vente d'un chien ou d'un chat, le responsable donne une garantie à l'acheteur			

Remarque(s)

3. EQUIPEMENTS-STRUCTURES

	OK	NOK	Autre
Système d'alarme contre l'incendie: SAI			
• Existe (4§5)			
• Installation d'un SAI alertant l'extérieur (car pas de surveillance permanente ou habitation responsable/ personnel éloignée de l'établissement)			
• Présence d'un n° de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture, à l'entrée de l'établissement de manière visible. (4§5)			
Plusieurs établissements à la même adresse			
• Si plusieurs établissements : séparation prévue (éviter contact direct entre animaux de la même espèce et d'établissements ≠) (7§9)			

Remarque(s)

4. PETITS MAMMIFERES ET RONGEURS

4.1. Structures d'hébergement

	OK	NOK	Autre
Adéquats. Assez d'espace pour se mouvoir (4§1)			
Tiennent compte du comportement spécifique de l'espèce. Environnement monotone évité (4§1)			

	OK	NOK	Autre
Solides. Fuite impossible (4§1)			
Logements extérieurs résistants aux mauvaises conditions atmosphériques (4§1)			
Matériaux choisis et entretenus afin que les animaux ne soient pas blessés ou empoisonnés (4§1)			
Pour les animaux détenus en permanence à l'intérieur: température et hygrométrie adaptées (4§2)			
Les animaux ne sont pas détenus en permanence dans l'obscurité ou la lumière. Alternance naturelle du jour et de la nuit (même les jours de fermeture) (5§3)			
Chinchilla			
Au moins 2 niveaux			
Bain de sable			
Possibilité de se cacher			
Dispose de branches			
Dègue du Chili			
Matériel à ronger			
Possibilité de grimper			
Bain de sable			
Tamias (Ecureuil de Corée et Ecureuil strié)			
Possibilité de grimper			
Gerbille et Mérieone			
Matériel à ronger			
Bain de sable			
Hamster			
Matériel à ronger			
Normes respectées			

4.2. Soins

	OK	NOK	Autre
Animaux disposent d'eau potable en suffisance (5§2)			
Alimentation suffisante et adaptée à l'âge, au poids et au niveau d'activité (5§2)			
Nourriture et eau souillées éliminées (5§2)			
Cages pourvues d'une litière en quantité suffisante et adaptée aux espèces détenues (13§1)			
Litières renouvelées régulièrement afin d'être suffisamment sèches (13§1)			
Furets			
Le personnel traite les animaux avec douceur et compétence afin de faciliter la socialisation des animaux à l'homme (13§3)			

4.3. Noms

	OK	NOK	Autre
Scientifiques exacts inscrits de manière lisible (sauf furets, lapins, cobayes, hamsters, souris et rats).			
Noms communs indiqués dans la langue de la région. (26§1)			

Remarque(s)

5. OISEAUX

5.1. Structures d'hébergement

	OK	NOK	Autre
Adéquats. Assez d'espace pour se mouvoir (4§1)			
Tiennent compte du comportement spécifique de l'espèce. Environnement monotone évité (4§1)			
Solides. Fuite impossible (4§1)			
Logements extérieurs résistants aux mauvaises conditions atmosphériques (4§1)			
Matériaux choisis et entretenus afin que les animaux ne soient pas blessés ou empoisonnés			
Si animaux en permanence à l'intérieur: température et hygrométrie adaptées (4§2)			
Les animaux ne sont pas détenus en permanence dans l'obscurité ou la lumière. Alternance naturelle du jour et de la nuit (même les jours de fermeture) (5§3)			
Diamètre des perchoirs adapté aux espèces. Longueur permettant de se percher tous en même temps (14§2)			
Dimensions des cages: les oiseaux peuvent battre des ailes et lisser leurs plumes (14§1)			
Normes respectées			

5.2. Soins

	OK	NOK	Autre
Animaux disposent d'eau potable en suffisance (5§2)			
Alimentation suffisante et adaptée à l'âge, au poids et au niveau d'activité (5§2)			
Nourriture et eau souillées éliminées (5§2)			
Cages et volières équipées de perchoirs (14§2)			
Les perchoirs ne sont pas placés au-dessus de l'eau ou de la nourriture (14§2)			
Possibilité de prendre un bain d'eau ou de sable ; éventuellement, pulvérisation adaptée (14§3)			
Les oiseaux aquatiques disposent d'eau pour se baigner (14§3)			

5.3. Noms

	OK	NOK	Autre
Scientifiques exacts inscrits de manière lisible			
Noms communs indiqués dans la langue de la région. (26§1)			

Remarque(s)

6. POISSONS

6.1. Structures d'hébergement

	OK	NOK	Autre
Matériaux sont choisis et entretenus afin que les animaux ne soient pas blessés ou empoisonnés (4§1)			
Les animaux ne sont pas détenus en permanence dans l'obscurité ou la lumière. Alternance naturelle du jour et de la nuit (même les jours de fermeture) (5§3)			
L'eau de chaque aquarium est épurée par un système d'épuration individuel ou centralisé. (exception: Betta Splendens male) (16§2)			
Chaque aquarium est pourvu d'un diffuseur d'air individuel ou d'un autre système d'aération efficace. (exception: Betta Splendens male) (16§2)			
Les niveaux d'aération et de filtration tiennent compte de la densité de population des aquariums (16§2)			
Teneur en nitrite inférieure à 0,3mg/l (16§2)			
Température adaptée (4§2)			

	OK	NOK	Autre
Les autorités de contrôle ont à leur disposition (26§6)			
• un densimètre ou un réfractomètre			
• un système de mesure de pH			
• un thermomètre			
• un conductimètre ou des tests GH et KH			
Le matériel utilisé pour la manipulation des poissons est spécifique par aquariums ou nettoyé à chaque usage et déposé dans un désinfectant (16§3)			
Normes respectées			

6.2. Soins

	OK	NOK	Autre
Alimentation suffisante et adaptée			
Nourriture non consommée éliminée rapidement			
Aucun poisson provenant d'un aquarium contenant des poissons malades ou d'un aquarium relié en série avec un aquarium dans lequel se trouvent des poissons malades n'est vendu (26§7)			
Cadavres éventuels rapidement éliminés pour limiter les risques de contagion			

6.3. Noms

	OK	NOK	Autre
Chaque espèce est identifiée au moins par son nom scientifique (26§6)			
La description des conditions de détention recommandées est indiquée, à savoir (26§6)			
• salinité ou densité de l'eau pour l'eau de mer			
• pH pour l'eau douce			
• dureté (GH et KH) ou conductivité pour l'eau douce			
• température de l'eau			

Remarque(s)

7. REPTILES ET AMPHIBIENS

7.1. Structures d'hébergement

	OK	NOK	Autre
Logements extérieurs résistants aux mauvaises conditions atmosphériques (4§1)			
Le local hébergeant les vivariums est propre et correctement ventilé (15§6)			
Matériaux sont choisis et entretenus afin que les animaux ne soient pas blessés ou empoisonnés (4§1)			
Si animaux en permanence à l'intérieur: température et hygrométrie adaptées (4§2)			
Les animaux ne sont pas détenus en permanence dans l'obscurité ou la lumière. Alternance naturelle du jour et de la nuit (même les jours de fermeture) (5§3)			
Logements tiennent compte du comportement spécifique de l'espèce. Environnement monotone évité (4§1)			
Les autorités de contrôle ont à leur disposition (26§6)			
• un thermomètre			
• un hygromètre			
Tortues aquatiques			
• t° diurne : 24-30° ; t° nocturne peut descendre jusque 20°			
• présence d'un filtre			

	OK	NOK	Autre
• une lampe UVA-UVB est placée au-dessus de la zone sèche (indice 5) (4§3-loi)			
• si nécessaire, une lampe chauffante est placée au-dessus de la zone sèche			
• courants d'air évités (t° air au moins égale à celle de l'eau)			
Solides. Fuite impossible (4§1)			
Vivariums (15§1)			
• équipés de rocaillies, branches, plantes et de plan d'eau selon les besoins des espèces			
• correctement ventilés, équipés d'un humidificateur et d'un système de chauffage adéquat selon les besoins des espèces			
• éclairage UV pour les lézards, les tortues terrestres (15§1) et les tortues aquatiques (4§3-loi)			
• cachette pour les serpents			
• surface terrestre pour les tortues aquatiques			
• partie terrestre sèche en permanence pour les animaux terrestres			
Adéquats. Assez d'espace pour se mouvoir (4§1)			
Normes respectées			

7.2. Soins

	OK	NOK	Autre
Animaux disposent d'eau potable en suffisance (5§2)			
L'eau des abreuvoirs est remplacée au moins quotidiennement			
Les abreuvoirs sont désinfectés au moins une fois par semaine			
Système d'abreuvoir par goutte à goutte pour les caméléons (15§3)			
Alimentation suffisante et adaptée à l'âge, au poids et au niveau d'activité (5§2)			
Nourriture et eau souillées éliminées (5§2)			
La nourriture proposée aux animaux est adaptée aux besoins de l'espèce (15§7)			
Si possible, pas d'animaux vivants (sauf invertébrés et poissons) donnés comme nourriture (15§7)			
Substrat adéquat en fonction de l'espèce, maintenu propre et exempt de parasites, remplacé entièrement au moins une fois par mois et lors de tout changement d'espèce (15§2)			
Stress des animaux limité au maximum, particulièrement lors du nettoyage des vivariums (15§4)			
Espèces exigeant conditions écologiques différentes ne sont pas détenues ensemble (15§5)			
Endroit adapté et non exposé au public pour hibernation (si nécessaire) (15§8)			
Les males d'espèce territoriale sont détenus séparément afin d'éviter les conflits (15§9)			

7.3. Noms

	OK	NOK	Autre
Chaque espèce est au moins identifiée par son nom scientifique (26§4)			
La description des conditions de détention recommandées et autres indications sont indiquées, à savoir (26§4)			
• température diurne et nocturne			
• hygrométrie diurne et nocturne			
• type de vivarium et dimensions minimales en fonction de l'espèce détenue			
• origine de l'animal (pays, élevé en captivité ou capturé)			
• biotope naturel			
• statut de protection (CITES)			
• régime alimentaire de l'adulte et du juvénile			
• taille adulte maximale			
• degré d'aptitude nécessaire des acquéreurs (éventuellement)			

